



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 25 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 18 novembre 2024

Présents:	Claude Pundel, bourgmestre; Pierre Adam, échevin; Martine Schmit, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Marc Kohn et Judith Kohler, conseillers; Pascal Welter, secrétaire adjoint.
Excusé(s):	Mathis Ast, échevin; Marc Kring et Félix Schaeler, conseillers; Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Adaptation du prix des repas sur roues**

Le conseil communal,

Vu la délégation du droit de vote en date du 19 novembre 2024, par laquelle Monsieur Félix Schaeler, absent de la présente séance, a délégué son droit de vote à Monsieur Claude Pundel pour les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour;

Vu sa délibération n° 55/2010 portant approbation de la convention du 7 avril 2010 entre la commune de Wormeldange et l'entreprise Sodexo Luxembourg S.A.;

Considérant que par cette convention, la commune a confié à Sodexo Luxembourg le service de livraison de repas sur roues (préparation et livraison à domicile);

Revu la fixation du prix des repas sur roues par la prédite convention à 10,85 € TTC par repas;

Considérant que le prix est indexé et que par suite des diverses adaptations opérées par le fournisseur Sodexo le prix facturé depuis le 1^{er} septembre 2023 se chiffre à 14,54 € TTC par repas;

Considérant que la dernière révision du prix par repas date du 10 juin 2022;

Qu'il s'agit en l'occurrence d'un service communal au profit des personnes, qui en raison de leur âge respectif leur état de santé, n'ont plus la possibilité de préparer eux-mêmes les repas du midi alors que le prix par repas facturé par la commune s'élève encore à 13,00 €;

Considérant que la différence (1,54 €) entre les bons de repas (13,00 €) et le prix facturé par Sodexo (14,54 € TTC) a dû être épaulée par la commune;

Que compte tenu de ces faits le collège des bourgmestre et échevins propose d'augmenter le prix par repas et de le fixer à 14,00 €;

Notant que les recettes générées par le présent règlement-taxe sont comptabilisées à l'article 2/223/706060/99001 (Ventes de repas sur roues) du budget communal établi annuellement conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

D'adapter le prix de vente par repas à 14,00 € avec effet au 1^{er} janvier 2025 et;

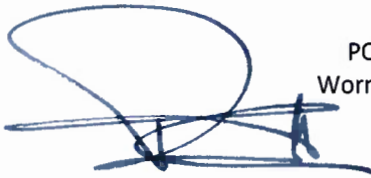
De soumettre la présente à l'approbation de l'autorité supérieure, conformément à l'article 107bis (1) de la loi communale.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME
Wormeldange, le 25 novembre 2024



Claude Pundel
Bourgmestre



Pascal Welter
Secrétaire adjoint